

**Arrêté préfectoral complémentaire portant révision de la liste
des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
Département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 176 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant création de la liste des SIS pour le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la consultation des maires et des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, sur les dossiers des nouveaux projets de Secteurs d'Information sur les Sols, par courrier du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Laigneville émis le 15 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'avis émis par les autres maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés dans le délai de deux mois ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 15 septembre 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021 inclus ;

Vu l'avis émis par M. Gromard le 15 mars 2021 et relatif au sis n°60SIS11132 ;

Vu l'absence d'avis défavorable émis durant la consultation du public ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2022 proposant la révision de la liste des SIS sur le département de l'Oise consistant en l'ajout de 14 nouveaux SIS ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée ;

Considérant l'absence d'avis défavorable émis sur les dossiers des projets de nouveaux SIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'article R.125-47 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 est modifié comme suit :

« Les Secteurs d'Information sur les Sols sont les suivants :

- *SIS n°60SIS06530 relatif à l'ancien site Site KEOLIS à AGNETZ*
- *SIS n°60SIS06512 relatif à l'ancien site SMTF (Stockage et Manipulation Terrestre et Fluvial) à ATTICHY et JAULZY*
- *SIS n°60SIS05580 relatif à l'ancien site Groupement d'Enrobage du Beauvaisis à ROCHY CONDE et BAILLEUL SUR THERAIN*
- *SIS n°60SIS06471 relatif à l'ancien site Société Française des Papiers Peints (SFPP) à BALAGNY SUR THERAIN*
- *SIS n°60SIS06913 relatif à l'ancien site Friche LEBORNE à BERNEUIL EN BRAY*
- *SIS n°60SIS05578 relatif à l'ancien site BOST Marcel (Ets) à BETHISY SAINT MARTIN*
- *SIS n°60SIS06419 relatif à l'ancien site VALFOND AFFINAGE (EX AFFINAL) à BETHISY SAINT PIERRE*
- *SIS n°60SIS06514 relatif à l'ancien site Société ST MEDARD ETERNUM (anciennement société MARBA) à BORNEL*
- *SIS n°60SIS06744 relatif à l'ancien site Société ATIP à CLAIROIX*
- *SIS n°60SIS06442 relatif à l'ancien site ADCLO à CRAMOISY*
- *SIS n°60SIS06545 relatif à l'ancien site CASE NEW HOLLANDE à CREPY EN VALOIS*
- *SIS n°60SIS06746 relatif à l'ancien site Société SMC à CREVECOEUR LE GRAND*
- *SIS n°60SIS06745 relatif à l'ancien site CUBIC INDUSTRIE à GRANDFRESNOY*
- *SIS n°60SIS06748 relatif à l'ancien site Société LAMOUR à LAMORLAYE*
- *SIS n°60SIS06753 relatif à l'ancien site Société ENERGIETEX à LASSIGNY*
- *SIS n°60SIS06781 relatif à l'ancien site TOTAL à LE PLESSIS BELLEVILLE*
- *SIS n°60SIS06435 relatif à l'ancien site Ateliers Siccardi à LIANCOURT*
- *SIS n°60SIS06508 relatif à l'ancien site DEPALOR à MAROLLES*
- *SIS n°60SIS06767 relatif à l'ancien site RECUPERAUTO MOUY à MOUY*
- *SIS n°60SIS06751 relatif à l'ancien site Incinérateur DUAC à NOGENT SUR OISE*
- *SIS n°60SIS06783 relatif à l'ancien site Garage du Calvaire (ex Ets Fradin) à PONT SAINTE MAXENCE*
- *SIS n°60SIS06792 relatif à l'ancien site Moulins de Pontarme à PONTARME*
- *SIS n°60SIS06501 relatif à l'ancien site PENOX SA à RIEUX*
- *SIS n°60SIS06434 relatif à l'ancien site AXTER à PRECY SUR OISE*

- SIS n°60SIS06516 relatif à l'ancien site DECHARGE DE SUZOY VAUCHELLES à VAUCHELLES
- SIS n°60SIS06517 relatif à l'ancien site ANCIENNE DECHARGE DE VILLEMURAY à VILLEMURAY

complétés de :

Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel
BORNEL	60SIS08441	ANCIENNE DECHARGE LOUYOT
BORNEL	60SIS08444	SFAM
FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	60SIS08612	TECAL
LAIGNEVILLE	60SIS08541	VALLOUREC
LIANCOURT	60SIS08443	PCE (ex-Floquet)
MÉRU	60SIS08453	SOGECA
PONTPOINT	60SIS08442	ISOLLEX
VENETTE	60SIS08385	AKZO NOBEL CHEMICALS
SENLIS	60SIS11129	Ancienne usine à gaz
COMPIEGNE	60SIS11132	Ancienne usine à gaz
CREPY EN VALOIS	60SIS11133	Ancienne usine à gaz
BEAUVAIS	60SIS11127 et 60SIS11128	Ancienne usine à gaz
CLERMONT	60SIS11135	Ancienne usine à gaz

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif – 14, rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : notification et publicité

Conformément aux articles R125-25 et R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Bornel, Fresneaux-Montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont et au Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

L'arrêté est également publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, les maires des communes de Bornel, Fresneaux-montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont et le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **24 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME

Destinataires :

- Les Sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis
- Les maires des communes de Bornel, Fresneaux-Montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont
- La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
- le Président de la chambre départementale des notaires
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France